



COUPES DTB / HS

Seniors F et U16 F

Saison 2019/2020

ARTICLE 1. DEFINITION

Les Districts Doubs/Territoire de Belfort et Haute Saône organisent cette saison des épreuves appelées « *COUPES FEMININES DTB –HS* » dans les catégories suivantes : Seniors F, U16 F à 8 et U16F à 11.

Ces coupes seront dotées de récompenses.

ARTICLE 2. COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation des Coupes DTB – HS est confiée à la commission féminine DTB/HS. La commission est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de ces épreuves.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS

Toutes les équipes des différentes catégories engagées dans les compétitions 2019-2020 gérées par la commission sont automatiquement inscrites dans la coupe correspondant à leur catégorie.

ARTICLE 4. SYSTEME DE L'EPREUVE

1) Seniors F et U16F à 8

La Coupe se dispute en deux phases : la première sous forme de mini championnat et la seconde par élimination directe à partir des 1/4 finale.

2) U16F à 11

La Coupe se dispute par élimination directe dès le début de la compétition.

ARTICLE 5. ORGANISATION DES TOURS

- A) Seniors F

La première phase se joue sous forme de mini championnat par matches « aller » uniquement. 12 équipes étant engagées, 3 groupes sont constitués par tirage au sort intégral. Les deux

premiers de chaque groupe et les deux meilleurs «troisième » sont qualifiés pour les ¼ de finale.

La deuxième phase, à élimination directe, débutera avec les ¼ de finale.

- **B) U16 F à 11**

11 équipes étant concernées par cette coupe, un tour préliminaire avec 3 matches définis par tirage au sort intégral permettra de qualifier 8 équipes pour les ¼ de finale.

- **B) U16 F à 8**

La première phase se joue sous forme de mini championnat par matches « aller » uniquement..

19 équipes étant engagées, 5 groupes sont constitués (4 groupes de 4 équipes et un groupe de 3 équipes). Les groupes sont constitués par tirage au sort tenant compte de la géographie et des matches de la phase brassage.

Seront qualifiées pour les ¼ de finale les 5 équipes classées « première » de leur groupe ainsi que les 3 meilleurs « deuxièmes » des groupes de 4.

La deuxième phase, à élimination directe, débutera avec les 1/4 de finale avec tirage au sort intégral.

ARTICLE 6. LIEU DES RENCONTRES

Pour la phase « mini championnat », il faut se référer au calendrier par journée établi par le District gestionnaire (DTB pour les séniors et Haute-Saône pour les U16)

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard le vendredi avant 10h00, le match sera inversé.

ARTICLE 7. REGLEMENTATION GENERALE

Les règles de l'International Board sont appliquées, de même que les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue de Franche-Comté, pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

La participation des équipes réserves (équipes 2) est réglementée par toutes les dispositions prévues pour les championnats dans les R.G. de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Par ailleurs, à partir des ¼ de finale, si les équipes sont dans leurs 5 derniers matches de championnat, ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales ou de district – championnat uniquement- avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district.

Rappels :

Une équipe seniors F à 8 est considérée comme une équipe 2 si le club possède une équipe à 11 évoluant en championnat ligue.

Les équipes U16 à 11 et 8 sont considérées comme équipe 2 vis-à-vis des équipes U18. Les règles ci-dessus s'appliquent pour les U16 et U15.

Les licences doivent être vérifiées avant le début des matches. Les réserves sur qualification doivent être confirmées dans les 48 heures. Il n'y a pas de dérogation d'âge pour les matches de coupes.

ARTICLE 8. QUALIFICATIONS

Pour participer à l'épreuve, les joueuses devront être qualifiées selon les Règlements Généraux de la F.F.F.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules pourront y participer les joueuses qualifiées au club lors de la première rencontre.

ARTICLE 9. DUREE DES MATCHES. DEPARTAGE

Phase de poules (mini championnat)

- A) Seniors F

La durée des rencontres est de deux mi-temps de quarante minutes, sans prolongation, ni tirs au but.

- B) U16 F

La durée des rencontres est de deux mi-temps de trente-cinq minutes, sans prolongation, ni tirs au but.

Départage des équipes en cas d'égalité de points en fin de mini championnat à l'intérieur d'un même groupe,

a) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-aequo.

b) En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex-aequo, tel que défini au §a) ci-dessus.

c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe.

d) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, les clubs seront départagés comme suit :

A la meilleure attaque (moyenne/match),

A la meilleure défense (moyenne/match),

Au tirage au sort.

A partir de la phase à élimination directe :

- A) Seniors F

La durée des rencontres est de deux mi-temps de quarante minutes.

En cas d'égalité, les équipes se départagent par l'épreuve des « tirs au but », 5 Tirs au but par équipe, puis système « Mort subite »

- B) U16 F

La durée des rencontres est de deux mi-temps de trente-cinq minutes.

En cas d'égalité, les équipes se départagent par l'épreuve des « tirs au but », 5 Tirs au but par équipe, puis système « Mort subite »

ARTICLE 10. ARBITRAGE - DELEGUE

Pour les matches de la phase « mini-championnat » l'arbitrage est assuré par le club recevant. Pour les matches à élimination directe, des arbitres seront désignés par les districts. Dans ce cas, les frais seront pris en charge totalement par le club recevant.

Si l'arbitre désigné est absent ou si les districts n'ont pas eu la possibilité de désigner un arbitre, les deux clubs concernés doivent présenter une personne (ayant une licence officielle) et un tirage au sort devra être effectué. Si un des deux clubs ne présente pas de personne susceptible d'arbitrer, la personne désignée par l'autre club devra assurer la fonction.

Pour les finales, les frais d'arbitrage sont pris en charge conjointement par les deux districts.

ARTICLE 11. CAHIER DES CHARGES FINALE

Le cahier des charges est défini par la commission compétente.

ARTICLE 12. CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission féminine DTB/HS et, si besoin le Comité de Direction du District gestionnaire de la catégorie, sont habilités à prendre toute décision utile.